



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 17 décembre 2024

Délibération

N° 24.193.1

En exercice ... 37

Présents 25

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2024 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Date de la convocation : 11/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 17 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 décembre 2024

Budget Principal – Exercice 2024 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 21.002.1 du 10 février 2021 du Conseil communautaire adoptant la convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 24.003.1 du 6 février 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'état des créances du budget Principal qui restent à recouvrer à la date du 5 novembre 2024 transmis par le Comptable public ;

Considérant que certaines de ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement malgré les diligences du comptable public, en raison des motifs d'irrécouvrabilité comme la situation du débiteur (insolvable, parti sans laisser d'adresse, etc.), le montant de la créance trop minime pour faire l'objet de poursuite ou la mise en œuvre infructueuse d'actes de poursuite ;

Considérant que ces créances doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur qui, une fois prononcée, se traduit par une dépense inscrite au budget à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour constater l'absence de recouvrement des titres de recettes concernés ;

Considérant que lorsqu'aucun nouveau moyen de poursuite n'est possible, il appartient au Conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant la proposition d'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 747 € identifiée dans la liste n° 7339180833 arrêtée le 5 novembre 2024 par le Service de Gestion Comptable Biterrois, annexée à la présente ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 747 € identifiée dans la liste n° 7339180833 arrêtée le 5 novembre 2024 par le Service de Gestion Comptable Biterrois, annexée à la présente.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que la dépense en résultant est couverte par les crédits inscrits au budget Principal de l'exercice 2024 au chapitre prévu à cet effet.

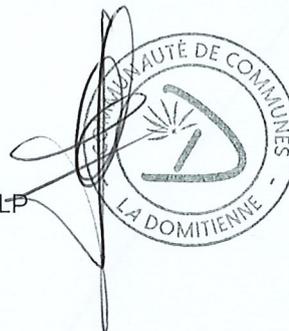
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **24 DEC. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Couderc', is written over the printed name of the secretary.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241217-DELIB_24_19